Commune de SAINT-RESTITUT

Arrondissement : NYONS Département : DROME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRÊTE N°09.20

Le maire de la commune de Saint-Restitut, arrondissement de NYONS, Département de la DROME,

Vu la loi 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n°86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière.

Vu le code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales (article-131.3 notamment),

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié approuvant l'instruction relative à la signalisation routière livre 1 – 8ème partie,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'administration et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par des travaux.

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 21 avril 2020, présentée par l'entreprise BATTAGLINO DECONSTRUCTION sise 32, avenue du Vercors à TULLINS (38210), représentée par David SABOT, et considérant que pour réaliser des travaux de dépose du réseau aérien HTA et des poteaux pour le compte d'Enedis aux chemin de la Côte, quartier les Buisses, sur la RD 59 à la hauteur de la zone artisanale quartier la Justice à Saint-Restitut (voir plans), il y a lieu de réguler la circulation.

## ARRETE

Article 1: la date prévue de début des travaux est le 11 mai 2020 et ce, pour une durée de 100 jours calendaires sur le territoire de la commune de Saint-Restitut chemin de la Côte, quartier les Buisses et RD 59 à la hauteur de la zone artisanale quartier la Justice.

Article 2 : la circulation sera alternée manuellement et la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 km/h. Cette mesure sera nécessaire uniquement pour la dépose de poteaux situés en bordure de route et pour l'évacuation des déchets.

Article 3 : l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles. Elle veillera au respect des droits de riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : dès l'achèvement des travaux, l'entreprise BATTAGLINO DECONSTRUCTION devra remettre en état la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

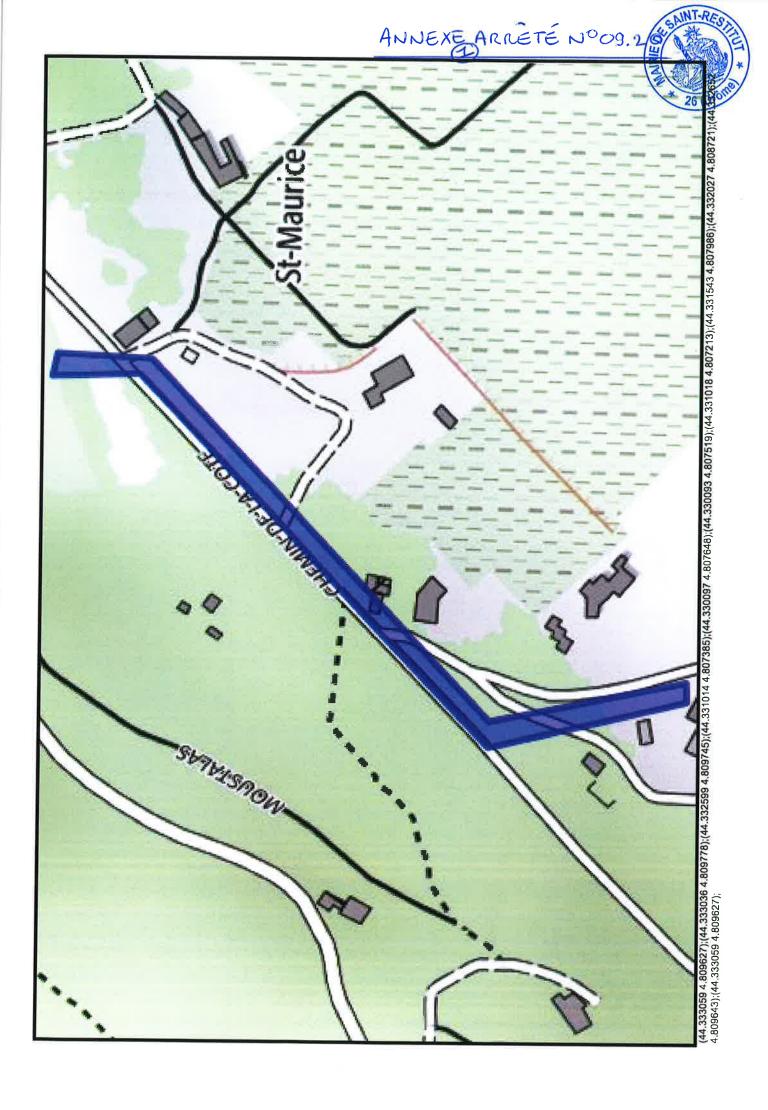
Article 5 : ampliation de l'arrêté adressée à :

- " l'entreprise BATTAGLINO DECONSTRUCTION à Tullins (38),
- la gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- sera publié sur le site de la mairie : www.saintrestitut-mairie.fr,

et sera affiché.

Fait à Saint-Restitut, le 23 avril 2020 le maire : Yves ARMAND

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours auprès de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



ANNEXE ARRÊTÉ Nº 09.20

